

Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire

*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022*

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, OCANA Joffrey, LABESSOUILLE Jérôme, MANCES Françoise, ROLLIN Serge, LAZARO Pascal, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : JEAN Jacinthe

ETAIENT ABSENTS : HOYOS Pierre, OUBALKASSAM Mohamed.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Katia RENAUD.

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

N°2022 /12.19/01 – RIFSEEP

Monsieur le Maire fait état que suite au retour du Contrôle de Légalité, Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le régime indemnitaire continuera d'être versé à l'agent en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, congés pour invalidité temporaire imputable au service, congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire ne sera pas versé à l'agent en cas de congés longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité la proposition

N°2022 /12.19/02 – Attribution des lots pour le projet de création de centre culturel et commercial aux abords de l'Abbaye

Monsieur le Maire fait état en séance que suite à la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2022 voici les lots qui ont été attribués :

Lot 1a : désamiantage démolition : CHAUVET TP (95 500 €) – Non retenus ROSALA / MARTINEZ Frères

Lot 1b : gros œuvre maçonnerie pierres : non attribué prochaine commission A O de janvier (ROSALA et BONNERY)

Lot 2 : terrassement VRD : CHAUVET TP (741 802 €) – Non retenus ECHO TP / CASAL

Lot3 : ravalement : Enduits Couserans (33 909.91 €) – Non retenus CHEVRIN GELI / RAVALEMENT 2000

Lot 4 : Charpentes tuiles non attribué prochaine CAO de Janvier

Lot 5 : Etanchéité : pas offre

Lot 6 : Menuiseries extérieures bois : non attribué prochaine CAO de Janvier

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois : HBC Design (103 628 €) – Non retenu GOMEZ

Lot 8 : Isolation et enduits chaux : pas offre

Lot 9 : Plâtrerie : GASTOU (100 531 €)

Lot 10 : Peinture : SCOP Abadie (12 370 €) – non retenu ATELIER OCCITAN

Lot 11 : Chape carrelage faïence : Serrano Daniel et Fils (98 238 €) – non retenu Carrelage et revêtement Audois

Lo 12 : Parquet : non attribué prochaine CAO de Janvier

Lot 13 : Métallerie : SAS Audoise Ferronnerie (50 347 €)

Lot 14 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE : NACENTA (171 486 €)

Lot 15 : Electricité : non attribué prochaine CAO de Janvier

Lot 16 : Plantations aménagements extérieurs : SERPE (181 916 €)

Lot 17 : Revêtement extérieur en pierre : non attribué prochaine CAO de Janvier

Lot 18 : Cloisons portes PVC : non attribué prochaine CAO de Janvier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité la proposition

Convention de partenariat concernant l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire des maternelles

Monsieur le Maire informe que le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun (plus de 9 places assises) transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations employeurs du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, dans la limite de 1 000€ par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel d'accompagnement et de l'ensemble des parties.

Cette obligation nécessite un travail de réflexion sur l'organisation matérielle et technique de cet accompagnement. Une rencontre avec les services et élus de la Région est proposée afin de voir les possibilités existantes pour assurer cet accompagnement dans le bus scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision et va réfléchir à la solution adéquate pour mettre en œuvre cet accompagnement.

N°2022 /12.19/03 – Salles communales : convention de mise à disposition

La parole est donnée à Serge Rollin, conseiller municipal, pour la présentation de la convention de mise à disposition du club house. Cette salle communale est utilisée en quasi permanence par une seule association, plusieurs dysfonctionnements sont régulièrement constatés par les services municipaux (chauffage allumé, non nettoyage des lieux...). A travers la signature de cette convention entre la Mairie et l'Association, il est précisé que cette salle communale n'est pas à usage unique pour cette seule association, il est revu les modalités de remise des clés. A titre d'information, une réunion individuelle avec chaque association se tiendra en Janvier pour faire un état des lieux, un explicatif des occupations des salles...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité la proposition

N°2022/12.19/04 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers « Station de reprise de Saint Hilaire » entre la commune de Saint Hilaire et le Syndicat RéSeau11

La parole est donnée à Etienne DELFOUR, élue déléguée à Réseau 11. Au 01/01/2017, la COMMUNE de SAINT HILAIRE a adhéré au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire lui transférant sa compétence de protection et de production d'eau potable dans le cadre d'une décision préfectorale (Arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-019).

Par la suite, le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire par adhésion au Syndicat Mixte RéSeau Solidarité Eau 11 (Arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2019-025) lui a transférer ces mêmes compétences. Dans ce contexte, la commune et le Syndicat RéSeau11 ont décidé de formaliser l'inventaire des éléments d'actifs de la commune revêtant des fonctions de production et de transport relevant de la compétence optionnelle au sens de l'article 2 des statuts de RéSeau11, afin de formaliser leur mise à disposition auprès de ce dernier.

La commune et RéSeau11 ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés. La commune de SAINT HILAIRE met à la disposition de RéSeau11, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service de RéSeau11.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité la proposition

N°2022/12.19/05 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2022. Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Tarifs

Pour le domaine public routier :

		<u>Tarifs</u>		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
	Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
	Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Pour le domaine public non routier :

		<u>Tarifs</u>		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
	Décret 2005-1676	1 000 €	1 000 €	650 €
	Actualisation 2022	1 421,36 €	1 421,36 €	923,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité la proposition

N°2022/12.19/06 : Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé, pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice. Il est proposé compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité la proposition

QUESTIONS DIVERSES :

- Accord de principe rétrocession berges du Lauquet : Monsieur le Maire demande un accord de principe au Conseil Municipal pour une rétrocession des terrains communaux situés sur les berges afin de pouvoir entamer les travaux, sans expropriation des propriétaires non volontaires. Accord de principe donné par le Conseil Municipal.
- Chiffres officiels INSEE 2020 : 727 habitants pour la commune.
- Boîte à lire : Martine FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe au maire, fait état de la journée du 15.12.22 avec les jeunes de la Mission Locale de l'Ouest Audois (MLOA) qui ont conçu la boîte à lire qui se trouve côté La Poste. (Visite abbaye, visite bibliothèque, inauguration officielle...)
- Remerciements Etablissement Français du Sang : pour le prêt du foyer, 38 donateurs ont été reçus.
- Mise en place du fonds vert : lecture des prochains financements Etat pour les rénovations énergétiques des bâtiments communaux. La commune s'est positionnée sur ce futur appel à projet.
- Proposition bulletin municipal (Rapporteur Pascal Lazaro) : la trame du bulletin municipal est présentée. Quelques articles sont à finaliser pour une impression et distribution par les élus municipaux semaine prochaine. Il est demandé de réfléchir à un autre nom du bulletin municipal.
- Point enquête administrative : Martine FERNANDEZ fait un état d'avancement. Un Cabinet d'avocats a été reçu il va faire dans les prochains jours une proposition d'honoraires. Sur la méthodologie préconisée : entretiens individuels avec les agents concernés, les élus concernés. L'enquête aura une durée de 6 mois.
- Dénomination des salles, rues, chemins, bâtiments communaux : aucun bâtiment communal ni salles ne sont nommés. Il est proposé de faire une commission pour y travailler : Pascal Lazaro + Katia Renaud + Serge Rollin + Jean Louis Carbonnel + Françoise Mancès.
- Compte rendu rencontre ABF du 19.12.22 : visite ce jour de l'ABF, DDTM, CAUE, EPFR pour les démolitions. Après débats et visite sur site, un consensus est né, avec une esquisse de

projet qui sera réalisé par ABF et CAUE début janvier 2023 pour validation du conseil municipal.

- Visite Gisèle JOURDA sénatrice 26 12 à 17h30 en mairie
- Déchèterie Saint Hilaire : lecture flyer. Travaux pendant 3 mois sur la déchèterie. Une déchèterie itinérante sera mis en place avec toutefois des capacités de contenance moindre. Pour les professionnels ils n'auront pas accès à celle-ci. Il est demandé d'informer la gendarmerie pour tout dépôt sauvage.
- Rapport DPD CDG Aude : suite à leur audit, plusieurs préconisations sont données : changer les mots de passe des ordinateurs de façon régulière, sécuriser les dossiers carrières des agents, mettre les conditions légales sur tout courrier de recensement et formulaire de données.
- AGEDI transfert : au 1^{er} janvier 2023, la mairie change de logiciel de comptabilité, paie, RH, élections. Afin de ne pas perdre de données, il est demandé de faire appel à un cabinet extérieur pour recueillir toutes les données pour transfert chez le nouveau prestataire.

La secrétaire de séance
Katia RENAUD



Le Maire
Jean-Louis CARBONNEL



Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie